



Métiers en tension accessibles aux étudiants étrangers diplômés? (Nouvelle loi)

Par **Nou**, le **09/06/2025 à 23:46**

Je suis actuellement titulaire d'un Master obtenu en France et je dispose d'un titre de séjour provisoire (APS - autorisation provisoire de séjour) en tant que jeune diplômé.

Étant en difficulté pour trouver un emploi dans mon domaine de formation, je voudrais savoir si, selon **les nouvelles lois en vigueur**, j'ai le droit de travailler dans **un métier en tension**, même si ce dernier n'a aucun lien avec mes études ?

Existe-t-il un texte juridique ou une source officielle qui confirme ce droit ou cette possibilité ?

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par **AdminDelph**, le **10/06/2025 à 08:29**

Bonne journée,

Avez vous ouvert ce sujet sur le site AIKAN dédié aux étudiants: [Juristudiant](#)

Personnellement, je consulterais les sources officielles :

Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration a introduit des dispositions significatives concernant les métiers en tension.

Article L. 435-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA): Cet article, modifié par la loi du 26 janvier 2024, prévoit une nouvelle voie d'admission exceptionnelle au séjour par le travail pour les personnes exerçant un métier en tension. Bien que cette mesure vise principalement la régularisation des personnes en situation irrégulière, elle souligne l'importance des métiers en tension pour l'économie française et la volonté de faciliter l'emploi dans ces secteurs.

Votre situation d'APS jeune diplômé vous offre effectivement la possibilité de vous orienter vers un métier en tension est une voie à considérer pour un changement de statut, après .une période pour chercher un emploi en lien avec votre Master et si vous ne trouvez pas dans votre domaine,

La particularité des métiers en tension est que l'autorisation de travail peut être délivrée sans que la situation de l'emploi vous soit opposable.

Voir aussi L'Arrêté du 1er mars 2024 modifiant l'arrêté du 1er avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi...

Légifrance (www.legifrance.gouv.fr) : Le site officiel du droit français. Vous y trouverez la Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 et l'Arrêté du 1er mars 2024.

Un [arrêté du 22 mai 2025](#) a réactualisé la liste des métiers en tension, région par région, facilitant ainsi l'embauche des travailleurs étrangers hors UE sans obligation préalable de dépôt d'offre d'emploi